



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2013-237

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE
TERRAINS MUNICIPAUX ET L'AFFECTATION DE LA SOMME
DE 428 997 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS
2009-160, 2010-169 ET 2012-212 EN VUE DE FINANCER UNE
DÉPENSE DE 428 997 \$.**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux de décontamination des terrains est estimé à 428 997 \$ selon l'estimation des coûts de Claudia Rebhole, ing., M.Sc.A., ing., de la firme EXP, en date du 23 janvier 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de terrains contaminés sur la 23^e Rue;

ATTENDU QU'il y a lieu de décontaminer les terrains situés sur les lots 5 219 737, 4 737 546 et 4 737 547 du cadastre du Québec, autrefois désignés comme les lots 198-3-5, 198-3-6 et 198-3-7 du Cadastre de St-Paul;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2013 et ajournée le 22 juillet 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2013-237 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de décontamination tel que décrit dans la « Permission de construire sur un lieu d'élimination désaffecté » émis le 10 mai 2013 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (N/Réf. : 7610-14-01-04856-12 401031103) laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 428 997 \$ afin d'effectuer des travaux de décontamination des lots 5 219 737, 4 737 546 et 4 737 547 tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par Claudia Rebhole, ing., M.Sc.A., ing., de la firme EXP, en date du 23 janvier 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».



N° de résolution
ou annotation

Article 3 :

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 428 997 \$.

RÈGLEMENT		MONTANT
2009-160		94 320 \$
2010-169		128 025 \$
2012-212		206 652 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Avis de motion donné à la séance ordinaire du 2 juillet ajournée le 22 juillet 2013

Adopté à la séance ordinaire du 5 août 2013.

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement affiché le 6 août 2013.

Approuvé en procédure d'enregistrement le 21 août 2013.

Approuvé par le ministre des Affaires municipales des régions et de l'Occupation du Territoire le 15 octobre 2013

Publié le 17 octobre 2013

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier.



N° de résolution
ou annotation

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec



Repentigny, le 10 mai 2013

PERMISSION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 65)

Municipalité de Crabtree
111, 4^e Avenue
Crabtree (Québec) J0K 1B0

N/Réf : 7610-14-01-04856-12
401031103

Objet : Permission de construire sur un lieu d'élimination désaffecté

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permission datée du 23 mai 2012, reçue le 28 mai 2012 et complétée le 27 mars 2013, j'autorise, conformément à l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Excavation d'environ 1566 m³ de sols contenant des matières résiduelles et dont la contamination est supérieure aux valeurs limites du critère « B » de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains afin de permettre la construction de maisons unifamiliales. Les sols excavés seront éliminés dans un lieu autorisé par le Ministère.

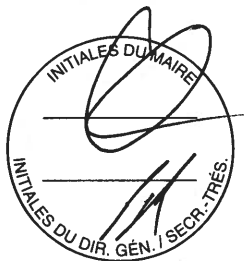
Le projet sera réalisé sur les lots 198-3-6 et 198-3-7 et sur une bande de 2 mètres de largeur du lot 198-3-5, du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, Municipalité de Crabtree. MRC de Joliette.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente permission :

- Lettre constituant la demande de permission adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 23 mai 2012 et signée par Jean Paquette, ing., M.Sc.A., et Claudia Rebohle, ing., M.Sc.A., Les Services exp inc.;
- Rapport intitulé « *Rapport d'évaluation environnementale de type « phase II » sur les lots 198-3-2 et 198-3-3 de la propriété située en bordure de la 23^e Rue, à Crabtree (no de dossier : CRAB-1110-01)* », daté du 14 novembre 2011 et signé par Benoît Varescon, M.Sc.A et Michel Ménard, ing., Imausar inc.;

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Date: 28 mai 2013
Secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

N/Réf.: 7610-14-01-04856-12
401031103

2

- Lettre dont l'objet est « *Délimitation de la ligne des hautes eaux et de la bande riveraine, Terrains résidentiels situés à l'intersection de la 4^e avenue et de la 23^e rue, à Crabtree* », datée du 11 janvier 2012 et signée par M^{me} Marie-Pierre Thibeault, M. Env., biologiste, Les Services exp inc.;
- Lettre dont l'objet est « *Rapport de caractérisation des biogaz. Demande d'aide financière – Programme Clima-Sol. Lots 198-3-2 et 198-3-3 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette, 23^e Rue à Crabtree (Québec)* », datée du 7 août 2012 et signée par Jean Paquette, ing., M.Sc.A, Les Services exp inc.;
- Rapport intitulé « *Plan de réhabilitation – Révision 1. Demande d'aide financière – Programme Climatsol. Lots 198-3-5, 198-3-6 et 198-3-7 (auparavant 198-3-2 et 198-3-3), Cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette, 23^e Rue à Crabtree (Québec)* », daté du 17 janvier 2013 et signé par Émilie Asselin-Mercier, ing. jr et Jean Paquette, ing., M.Sc.A, Les Services exp inc.;
- Formulaire d'attestation du résumé de l'étude de caractérisation, attesté par Jean Paquette, expert n° 141, en date du 18 mars 2013, et accompagné par le résumé de l'étude de caractérisation ;
- Lettre en réponse à des informations supplémentaires demandées, datée du 27 mars 2013, signée par Claudia Rebohle, ing., M.Sc.A, Les Services exp inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

La présente permission est délivrée en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et, par la présente, son titulaire est avisé que les questions de génie civil (capacité portante des sols, etc.) n'ont pas été étudiées en vertu de cet article et qu'elles relèvent entièrement et exclusivement de lui et de ses consultants, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs déclinant toute responsabilité à leur égard.

En outre, cette permission ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/MG

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

c. c. Municipalité de Crabtree



N° de résolution
ou annotation



REÇU LE
24 JAN. 2013

Joliette, le 23 janvier 2013

Monsieur Alain Latrelle, Ing.
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FAUNE ET DES PARCS
100, boulevard Industriel
Repenigny (Québec) J6A 4X6

V/Réf. : 7610-14-01-04856-11
N/Réf. : CRBM-00013036

**Objet : Demande d'aide financière ClimatSol | Municipalité de Crabtree
Réhabilitation de deux terrains résidentiels sur la 23^e rue
Révision de la demande**

Monsieur,

Suite à notre rencontre datant du 18 septembre 2012, nous avons révisé et modifié la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme ClimatSol. Je vous transmets les documents suivants :

- Cheque couvrant des frais d'étude de la demande de permission de construire sur un lieu d'élimination désaffecté, conformément aux exigences de l'article 65 de la L.Q.E ;
- Formulaire de demande ClimatSol modifié;
- Plan de réhabilitation – Révision 1.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Claudia Rebohle, Ing., M.Sc.A.

CR/sr

p. j. (3)

c. c. M. Pierre Rondeau, directeur général - Municipalité de Crabtree

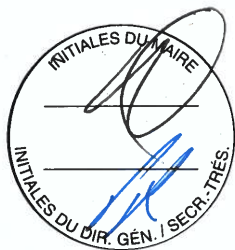
REV_2012.04.12
x:\projets\crbm\02704-rapports\intr\2012-12-12 modification demande climatso\let-jol235897_révision de demande climatso.doc

Les Services exp inc.

985, boul. Firmin, bureau 2010, Joliette, QC J6E 2W4, CANADA
T: 1 450.759.6511 • www.exp.com



19. Coût des travaux de réhabilitation planifiés		
SERVICES PROFESSIONNELS	Estimés	Appel d'offres
Évaluation du potentiel archéologique	0 \$	\$
Préparation des plans et devis, surveillance de travaux	0 \$	\$
Caractérisation environnementale	39 934 \$	\$
Taxes nettes	3 983 \$	\$
TOTAL DES SERVICES PROFESSIONNELS	43 917 \$	\$
TRAVAUX DE CHANTIER	Estimés	Appel d'offres
Traitement <i>in situ</i> ou sur le site (préciser les volumes) : 0	0 \$	\$
Travaux d'excavation, de ségrégation et de chargement des sols, exécutés uniquement aux fins de la réhabilitation du terrain (préciser les volumes) : 1 566 m ³	17 171 \$	\$
Travaux d'excavation, de ségrégation et de chargement des autres matières, exécutés uniquement aux fins de la réhabilitation du terrain (préciser les volumes) :	0 \$	\$
Transport vers un lieu autorisé (préciser les coordonnées) : Dépôt Rive-Nord inc. 1001, chemin St-Joseph, Saint-Thomas Qc et Enfou-Bec inc., 18 055, rue Gauthier, Bécancour Qc	58 576 \$	\$
Traitement dans un lieu autorisé (préciser les volumes) : 0	0 \$	\$
Entoussement dans un lieu autorisé (préciser les volumes) : 1 566 m ³	161 780 \$	\$
Mesures d'atténuation et de confinement (préciser) : aucun	0 \$	\$
Puits d'observation (préciser le nombre) : 0	0 \$	\$
Enlèvement d'équipements souterrains : 0	0 \$	\$
Démantèlement de structures en contact avec la contamination (préciser la nature des matériaux et les volumes) :	0 \$	\$
Analyses chimiques (uniquement réalisées pour le suivi des travaux de chantier)	1 716 \$	\$
Taxes nettes	23 864 \$	\$
TOTAL DES TRAVAUX DE CHANTIER	263 107 \$	\$



N° de résolution
ou annotation

TRAVAUX DE SUIVI	Estimés	Appel d'offres
Préciser les travaux de suivi nécessaires à la suite des travaux de réhabilitation, notamment pour ce qui est de la qualité des eaux souterraines ou de la présence de biogaz. Rapports de suivi, clôture et remblai avec matériel propre	64 410 \$	\$
TOTAL DES TRAVAUX DE SUIVI	70 835 \$	\$
FRAIS INCIDENTS	45 600 \$	\$
Panneaux de chantier	1 000 \$	\$
TOTAL DES FRAIS INCIDENTS	51 138 \$	\$
GRAND TOTAL	428 997 \$	\$
20. Remarques		
<p>Coût de disposition du sol contaminé: B-C = 22 \$/t.m. C-D = 50 \$/t.m. > D = 60 \$/t.m. Frais incidents = 15% des travaux de chantier. Grand total = Total des services professionnels + Total des travaux de chantier + Total des frais incidents Le total des travaux de suivi comprend les taxes nettes. Le total des frais incidents comprend les taxes nettes.</p>		